



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2000

concernant

**le rapport BEST établi par la Belgique. Politiques de l'Union Européenne  
en faveur de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité**

---

# **RAPPORT BEST ETABLI PAR LA BELGIQUE. POLITIQUES DE L'UNION EUROPEENNE EN FAVEUR DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE ET DE LA COMPETITIVITE.**

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
16 novembre 2000**

---

## **Saisine**

Le Conseil a été saisi d'une demande d'avis du Ministre de l'Economie sur le Rapport BEST établi à la demande de l'Union Européenne par chaque état membre dans le cadre des politiques qu'elle souhaite mener en faveur de l'esprit d'initiative et de la compétitivité, ces politiques étant l'un des piliers des lignes directrices de sa politique de l'emploi.

## **1. Considérations critiques**

Le Conseil constate que le tableau des actions présenté par la Région de Bruxelles-Capitale est très schématique et ne donne pas de description ou d'évaluation de la situation actuelle. Le document bruxellois se limite à une liste de noms d'institutions ou de mesures et ne donne pas une image claire de ce qui se fait à Bruxelles. La formulation des chapitres, elle aussi, prête à confusion ; en effet, le point 5 du programme BEST concerne les améliorations à apporter à l'administration et non les mesures concernant les entreprises en phase de démarrage, tel que mentionné dans le document bruxellois.

Dans le document belge global les initiatives sont développées de manières différentes selon les régions concernées. Les actions entreprises en Région de Bruxelles-Capitale ne sont pas toutes mentionnées explicitement dans le rapport. Par exemple, le Fonds de Garantie bruxellois ou les interfaces entre les universités bruxelloises et les entreprises ne sont pas cités alors que ces deux points le sont pour les deux autres régions.

Le rapport ne fait pas non plus la distinction entre les mesures existantes, les initiatives d'ordre législatif (ordonnances, arrêtés...) et les intentions. Il ne constitue pas un véritable plan d'action mais se présente davantage comme une justification plutôt que comme un outil d'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures existantes. Ces mesures sont présentées sans faire preuve de créativité et sans introduire de projets nouveaux.

La corrélation entre les efforts budgétaires et l'impact réel de ceux-ci n'est nullement évoqué. Les rares chiffres présentés sont dépassés et ne correspondent plus nécessairement à la réalité du terrain. Par ailleurs, la présentation dans le rapport de certains instruments (organismes ou dispositions légales) s'avère surfaite.

Le Conseil soutient, par ailleurs, les domaines d'action qui sont mentionnés dans le rapport établi par la Belgique, à savoir :

- un allègement général et spécifique des charges des entreprises ;
- des actions visant l'amélioration de la compétitivité des PME ;

- l'ambition d'un appareil public plus efficient et plus attentif au service du citoyen et de l'entreprise ;
- des investissements en connaissance et innovation, éducation et formation pour accroître le niveau de l'emploi ;
- la stimulation de l'entrepreneuriat et des entreprises en phase de démarrage ;
- une simplification administrative plus poussée.

## **2. Propositions**

Pour l'avenir, le Conseil préconise l'élaboration **d'un véritable Plan d'action**, à savoir un Plan élaboré après **évaluation des mesures existantes** afin qu'une réorientation éventuelle de ces mesures ainsi qu'un développement ultérieur des instruments puissent être mis en œuvre.

A titre d'exemple, dans le domaine de l'accès à **l'innovation et à la recherche**, le Conseil constate l'absence de mesures permanentes et la dispersion des moyens en Région de Bruxelles-Capitale. Il conviendrait donc, dans un premier temps d'identifier les instruments (SDRB, Technopol, Brustart, SRIB...) et de faire le bilan des interventions. La valeur qualitative de ces interventions n'est pas mise en cause, mais il serait utile de mesurer les effets en termes quantitatifs.

Le Conseil insiste pour que les résultats de **l'audit** demandé par le Gouvernement sur les outils de la Politique scientifique, lui soient communiqués.

Dans un souci de transparence des actions et de leurs résultats, d'une part, et conscient des carences en données statistiques, d'autre part, le Conseil demande instamment au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de **doter la Région des outils nécessaires pour lui permettre de procéder aux évaluations réclamées**.

Le Conseil insiste pour que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrive dans les lignes directrices à propos desquelles un consensus européen aurait été atteint dans le cadre du programme BEST.

## **3. Conclusion**

En fonction des résultats des évaluations, il serait possible de mesurer si les instruments actuels de la politique économique et de l'emploi sont encore adaptés à la réalisation des objectifs définis par l'Union européenne et s'ils permettent de mener une politique conforme aux décisions prises au sommet de Cardiff.

Le Conseil considère qu'il s'agit d'une étape indispensable à la **mise en place** d'une véritable **politique économique et d'une politique de l'emploi** pour la Région de Bruxelles-Capitale d'ici le rapport annuel de 2001 à l'Union européenne.

\*  
\* \*